



Vol en réunion avec mineur

Par RAZBADAC

Bonjour,

Une amie majeure "a commis" un vol en réunion avec la présence d'un mineur ayant lui aussi participé au vol.

C'est dans une chaîne de parfumerie que les faits se sont déroulés et au total elles ont subtilisé environ 10 parfums maxi pour une valeur de 700 ? je pense.

Elles étaient plusieurs dans le magasin, sont sorties progressivement et non en bande lorsqu'à la sortie de l'une d'entre elle, l'alarme de vol sonne. Je ne peux pas vous dire si elles sont sorties en courant pour échapper au service de sécurité.

Elles se retrouvent sur le parking du centre commercial, vident leur butin dans le coffre de la voiture d'une des personnes présentes puis s'en vont séparément. Mon amie accompagnée de la conductrice s'en vont en voiture vers d'autres magasins pour faire des achats où elles rencontrent le "reste de la bande". Mon amie ne sort pas de la voiture de peur qu'elle ne recommence à voler. Pendant qu'elle attend dans la voiture, un véhicule de police arrive, attend que le "reste de la bande" sort de la boutique pour les interpeller.

Elles sont donc emmenées par les policiers au commissariat, où elles devront répondre de leurs actes.

L'une d'entre elle craque, pleure, fait des crises d'angoisse et pour la calmer; la conductrice du véhicule et mon amie déclareront aux policiers qu'elles ont volé une partie des parfums pour décharger cette dernière. Elle seront punies d'une amende de 200? qu'elles paieront dans la semaine qui suit. Elles sont d'après elles, innocentes.

Elles reçoivent aujourd'hui une citation au tribunal pour vol en réunion avec pour référence les articles 311-4-1 et 311-4 du code pénal.

Qu'encourent-elles sachant que leur ligne de défense est "nous sommes innocentes", et malgré leur dépositions les incriminant signées.

Merci pour votre réponse.

NB : mon amie n'a pas de casier judiciaire juste une contravention en cours.

Par JamesEraser

Le vol en réunion est passible d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 75.000,00?. il s'agit bien évidemment du maximum que le tribunal ne pourra dépasser s'il entre en voie de condamnation.

Experatooment